

CP(2019)09

**Rapport soumis par les autorités belges
pour être en conformité avec
la Recommandation du Comité des Parties
CP(2018)4 sur la mise en œuvre
de la Convention du Conseil de l'Europe
sur la lutte contre la traite des êtres humains**

Deuxième cycle d'évaluation

Reçu le 15 mars 2019

This document is available only in French.



À

**Madame Petya Nestorova
Secrétaire Exécutive de la Convention du
Conseil de l'Europe sur la lutte contre la
traite des êtres humains
Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg**

Rapport intermédiaire de la Belgique relatif aux recommandations du Comité des parties du 9 février 2018

Considérations générales

Depuis la visite du GRETA différentes nouvelles initiatives ont été prises. Outre les points spécifiques qui seront évoqués dans le cadre de l'examen des recommandations, on peut indiquer que :

- Une discussion a été entamée par le Bureau de la Cellule Interdépartementale de lutte contre la traite et le trafic des êtres humains avec la fédération belge du secteur financier sur la question de l'identification des transactions frauduleuses pouvant constituer des indices de traite des êtres humains. Une brochure avec des indicateurs financiers a été élaborée et distribuée dans les banques belges en août 2018 ;
- La campagne de sensibilisation du secteur hospitalier a été relancée par le Bureau en novembre 2018 et la nouvelle brochure reprend également une section sur la question du trafic d'organes (en annexe) ;
- La reconnaissance officielle des centres d'accueil spécialisés a été renouvelée pour 5 ans par un arrêté royal daté du 22 juin 2018 ;
- L'Institut Fédéral du Développement Durable (IFDD) a aussi lancé une [Toolbox droits de l'homme et entreprises](#) pour sensibiliser le secteur à la question. Certains aspects liés à la sensibilisation à la TEH sont intégrés dans cet outil ;
- L'Institut Fédéral du Développement Durable (IFDD) a aussi développé et diffusé auprès des publics concernés une [Brochure](#) répertoriant les principaux mécanismes de recours étatiques à disposition des victimes de violation des droits humains.

Sur le plan des recommandations voici ce qui peut être indiqué à l'heure actuelle :

Recommandation 1 : développer et maintenir un système statistique complet et cohérent

Les banques de données disponibles permettent de disposer d'une information relativement précise que ce soit au niveau du travail policier, des poursuites ou des condamnations. Par ailleurs, la banque de données administrative des centres d'accueil spécialisés ou la banque de données de l'Office des étrangers fournit une image générale sur la situation des victimes de façon anonymisée.

Certains points peuvent faire l'objet d'améliorations. Ainsi, par exemple, des ventilations peuvent être incomplètes en fonction de la base de données ou il faut s'assurer par exemple que les mineurs victimes de traite qui ne seront pas hébergés dans un centre pour adultes fassent bien l'objet d'un enregistrement sur le plan administratif.

Recommandation 2 : Intensifier les efforts dans le cadre de la protection des enfants victimes de traite et notamment les MENA (voir aussi 4 et commentaire)

Différentes initiatives sont ou ont été prises au niveau du service des tutelles pour garantir une protection optimale aux MENA potentiellement victimes de traite :

Tout d'abord, le service des Tutelles désigne en urgence un tuteur dès qu'il y a soupçon d'indices de traite des êtres humains ou la présence d'une vulnérabilité particulière. Afin de s'assurer que les questions liées à l'identification ne freinent pas la mise sous tutelle des jeunes vulnérables, le service des Tutelles a la possibilité de désigner un tuteur de façon provisoire. De la sorte, le jeune vulnérable peut directement être pris en charge.

Ensuite, afin de pouvoir mettre à disposition de ces jeunes des tuteurs compétents, le service des Tutelles a mis sur pied un pool de tuteurs « traite des êtres humains » composé de tuteurs expérimentés, formés à la problématique de la TEH et sensibilisés aux implications d'une telle prise en charge.

Le service des Tutelles s'attelle par ailleurs à proposer aux tuteurs des formations de qualité, notamment dans le domaine de la traite des êtres humains.

Les dernières formations y afférent se sont déroulées en septembre 2017. Elles ont été présentées et mises sur pied en collaboration avec Caritas et ECPAT.

Enfin, les mineurs signalés au service des Tutelles, pour lesquels des indices de traite des êtres humains sont identifiés, sont orientés vers des hébergements spécifiques tels qu'Esperanto, Minor N'Dako etc. Si un hébergement spécialisé ne peut les accueillir, un accompagnement ambulatoire est alors mis sur pied avec les centres agréés en traite des êtres humains ou avec Esperanto.

Recommandation 3 : assurer un financement adéquat aux centres d'accueil spécialisés

Sur le plan fédéral, une décision a été prise en Conseil des Ministres de sorte à prévoir un budget complémentaire de 498.000 euros réparti entre les 3 centres spécialisés (Pag-asa, Payoke, Surya) pour les années 2017 – 2018 – 2019.

Ce budget s'ajoute au subside déjà prévu dans le budget général des dépenses équivalent à 336.000 euros pour les 3 centres.

Si donc ce budget est assuré jusqu'en 2019 compris, il appartiendra au prochain gouvernement de prendre une décision entre autres sur la poursuite du versement du budget complémentaire qui de par son statut nécessite une confirmation spécifique.

Il y a lieu de signaler que depuis la décision de novembre 2017 prise sur ces questions budgétaires, le budget fédéral des centres (à l'exception du complément de la Loterie nationale) est désormais centralisé au niveau du département de la Justice dans la mesure où il s'agit du département en charge de la coordination de la politique de lutte contre la TEH.

Recommandation 4 : prendre des mesures supplémentaires pour identifier de manière proactive les enfants victimes

La question de l'identification et de l'orientation des mineurs potentiellement victimes de traite a fait l'objet d'une mise à l'agenda renforcée au cours des années 2018 – 2019.

En juillet 2018, la Cellule Interdépartementale de coordination de la lutte contre la traite des êtres humains a adopté un addendum au plan d'action national sur la lutte contre la traite des êtres humains, abordant spécifiquement la question des mineurs.

L'addendum a été discuté avec les gouvernements fédérés. Il contient spécifiquement les actions qui seront entamées sur le plan fédéral.

Les entités fédérées par ailleurs développent également des initiatives propres et complémentaires, le tout étant discuté dans des groupes de travail spécifiques (voir ci-dessous).

L'addendum se compose de divers objectifs et recommandations s'organisant autour des thèmes suivants :

- Initiatives avec les communautés
- Mise en place d'un flux d'informations
- Formations
- Examiner comment le statut actuel de victime de TEH, peut être adapté à la situation spécifique des mineurs
- Image de la problématique des loverboys
- Vérifier si des adaptations doivent être apportées à l'exécution de la peine et aux modalités de mise en liberté provisoire de suspects/auteurs de traite des êtres humains.

Par ailleurs un travail est en cours au niveau des entités fédérées, en collaboration, - en fonction des aspects traités - avec le niveau fédéral.

Au niveau de la Région Flamande :

Il existe un groupe de travail présidé par le Ministre du bien-être, de la santé et de la famille et co-présidé par la Justice qui se réunit principalement autour de la question des mineurs exploités sexuellement par des loverboys.

Un plan d'action spécifique du Ministre Flamand du bien-être, de la santé et de la famille a également été adopté (le plan fédéral et le plan régional se complètent).

Dans le cadre de l'exécution de ce plan, le gouvernement flamand a déjà pris un certain nombre de mesures. Des places supplémentaires pour les jeunes filles victimes de loverboys ont été créées, à la fois dans des institutions communautaires fermées et des services privés. L'administration flamande travaille actuellement à l'élaboration d'une norme de qualité pour le suivi des victimes.

Ensuite, la Région flamande a conclu un accord avec Payoke (un des 3 centres d'accueil spécialisés) et a débloqué un budget pour améliorer le signalement et l'orientation des mineurs belges victimes de loverboys par les institutions de l'aide à la jeunesse vers Payoke. Un des problèmes en effet est que les mineurs déjà placés dans une institution se révèlent plus tard comme ayant été victimes de traite ou le deviennent parce qu'ils ont été approchés par des loverboys. L'objectif des mesures prises vise à ce que les institutions réagissent plus adéquatement à ces situations en contactant un centre spécialisé.

Au niveau de la Communauté française et Com. Germanophone

Sur le plan des initiatives avec la Communauté Française et la Communauté Germanophone, un groupe de travail a été composé avec le SPF Justice. Il réunit les représentants du secteur judiciaire, les centres d'accueil spécialisés, Esperanto, l'administration de l'aide à la jeunesse, le service des tutelles, ...

Le groupe se penche plus particulièrement sur les démarches et contacts initiaux lorsqu'une situation de mineurs potentiellement victimes de TEH est découverte. Un schéma d'orientation a été élaboré pour clarifier les points de questionnement qui existaient entre d'une part les normes du décret de l'aide à la jeunesse et les normes fédérales. La question de l'accueil est moins centrale dans ces discussions dans la mesure où Esperanto (centre hébergeant des MENA victimes de TEH) assure cette mission spécifique sur le territoire de la Communauté française.

Un schéma d'orientation a été élaboré qui complète les instructions existantes quant à l'orientation des victimes de traite mineurs. Il est prévu de tirer un premier bilan de son application. Par la suite, il y aura lieu de voir si d'autres formalisations sont nécessaires.

Par ailleurs, il a été décidé d'organiser deux formations pour les intervenants de première ligne des services d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse. Ces formations sont planifiées pour mai 2019. L'objectif est aussi de désigner dans chacune de ces institutions des personnes de référence en matière de traite des êtres humains. Du matériel didactique (indicateurs, ...) sera mis à disposition des participants. Les formations se baseront sur le projet REACT (Reinforcing Assistance to Child Victims of Trafficking) développé par ECPAT qui fonctionne avec des situations tirées d'exemples concrets.

Enfin sur le plan fédéral, le Bureau de la Cellule Interdépartementale a entamé une réflexion plus générale sur l'application de la procédure de protection des victimes de traite aux mineurs. L'objectif est de voir dans quelle mesure il serait opportun ou non de modifier certains aspects du système pour davantage tenir compte de la situation du mineur.

Recommandation 5 : mettre fin à la pratique de la confrontation directe entre victimes et trafiquants présumés

La Belgique a déjà eu l'occasion de partager son point de vue sur cette question dans le cadre du Comité des parties ayant approuvé les recommandations.

La confrontation directe est une procédure exceptionnelle. On ne peut pas parler d'une « pratique ». Les magistrats en général ne procèdent pas par confrontation directe ou refusent cette confrontation s'il existe d'autres moyens de rassembler des preuves ou de faire émerger la vérité judiciaire dans le respect des droits des parties.

Cette procédure ne peut être en soi complètement exclue car il existe une possible contradiction avec les principes de l'article 6 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme quant aux droits de la défense (« Toute personne accusée... a droit notamment à : interroger ou faire interroger les témoins à charge et obtenir la convocation et l'interrogation des témoins à décharge dans les mêmes conditions que les témoins à charge »).

Comme indiqué les magistrats refusent la plupart du temps cette confrontation s'il existe d'autres moyens de faire émerger la vérité judiciaire. Il serait opportun à l'avenir nous semble-t-il de retenir une formulation plus souple de la recommandation (exemple : « limiter/éviter le recours à la confrontation directe » plutôt que « mettre fin à... »).